

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. CONSTANTIN, BALLY et CHAVANON avaient quitté la séance pour ce vote.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 15

Votants pour ce sujet : 16 (15+1 POUVOIR)*

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET : CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DU SEPECC

Les agents du SEPECC ont fait une déclaration auprès de la Préfecture pour créer « l'Amicale du personnel du SEPECC ».

L'association a pour objet :

- De renforcer les liens entre les membres du SEPECC et instituer en leur faveur toutes les formes d'aides jugées opportunes : financière, culturelle et matérielle,
- D'organiser des repas ou des sorties entre les membres du personnel, qu'ils soient actifs ou retraités.

Une convention avec l'Amicale du personnel du SEPECC est proposée pour définir les relations et obligations entre le SEPECC et l'Amicale et notamment le versement à l'Amicale d'une subvention annuelle équivalente aux sommes encaissées par le Syndicat lors de la vente des chutes de métaux, compteurs démontés...

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications du Président et pris connaissance de la convention proposée, à l'unanimité :

- **approuve** la convention proposée ,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce sujet, dont la convention de vente d'eau en gros.

Acte rendu exécutoire par :
 - TéléTransmission en Préfecture
 Le : 19/12/2023
 - Publication
 Le : 19/12/2023
 (délais & voies de recours au verso)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CAULAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.